

Des limites à la liberté d'expression ?

La liberté de penser, de s'exprimer et de publier est une conquête démocratique récente. Toutefois le racisme, l'injure ou la calomnie ne sont pas des opinions mais des comportements réprimés par la loi. Les journalistes y sont attentifs. À une époque où chacun peut publier sur Internet, il importe de s'interroger sur l'usage de cette liberté.

« Tous journalistes ? »

Cette une de *Libération* est un des premiers signes de prise de conscience de la perte du monopole de l'information détenu jusqu'alors par les journalistes. Le développement des réseaux sociaux permet désormais la diffusion massive. Chacun est confronté à de nouvelles responsabilités.

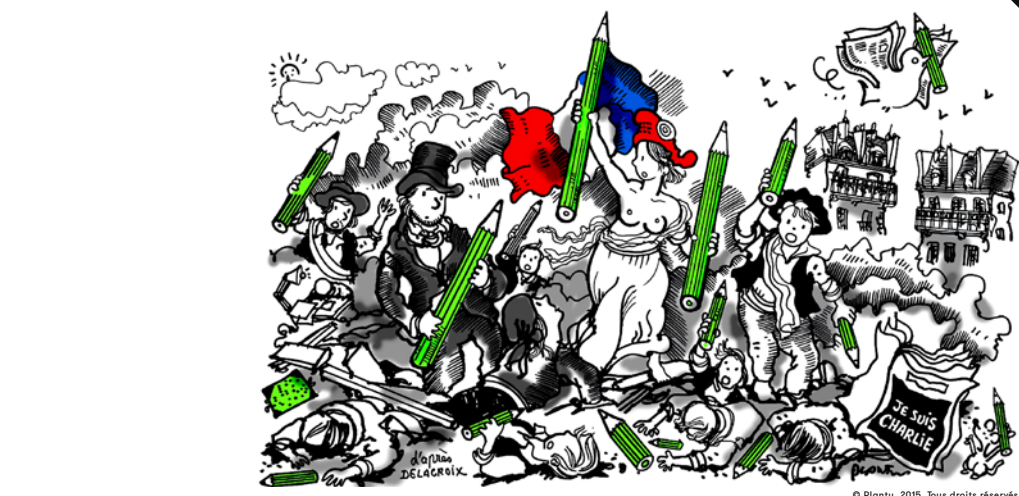
› Une de *Libération*, n° 7552, avec une photographie de Rob Griffith (AP), 20-21 août 2005

Anastasia, symbole de la censure

Jusqu'en 1870, les journaux illustrés, satiriques ou non, « ne pourront être publiés, exposés ou mis en vente sans l'autorisation préalable du ministère de la Police à Paris, ou des préfets dans les départements ».

L'arrivée des républicains au pouvoir, en 1876, permet le vote par le parlement de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, toujours en vigueur.

› André Gill, *Madame Anastasia*, dessin pour la une du journal *L'Éclipse*, n° 299, 19 juillet 1874



La Liberté guidant le peuple

Le combat pour la liberté d'expression reste d'actualité, comme en témoigne la manifestation organisée suite aux attentats contre le journal *Charlie Hebdo* dont Plantu rend compte en s'inspirant d'un tableau d'Eugène Delacroix peint après la Révolution de 1830. La Liberté guidant le peuple engage la foule à se munir de crayons pour sauver la liberté d'expression.

› Plantu, dessin paru à la une du *Monde*, 10 janvier 2015

